037-263700288-20231222-DELIB_23_98DG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Centre Communal d'Action Sociale Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-98

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation: 18/12/2023

L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil

Administrateurs en exercice: 17

d'Administration du CCAS de la ville de Tours,

Administrateurs présents :

09/17

dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs votants: 14/17

Présents: 9/17 Pouvoirs: 5/17 Excusés: 3/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI; Mme WANNEROY; Mme QUINTON; M.

BRUN; M. GARNAUD; M. MUSSARD; M. OREAL; Mme

MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir :

M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI; Mme DARIES à Mme SERRA;

Mme BLET à M. BRUN; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT

et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés :

M. PIERRE; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Tome 1 - N°23-98 - OBJET: Avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Madame la Vice-Présidente explique que, par courrier reçu le 5 décembre 2023, la Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 1^{er} décembre, propose un avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.

Cet avenant permet de maintenir l'activité et son financement avant la signature du renouvèlement de la convention en 2024. Il est donc conclu pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024.

Le montant de la contribution fixée pour cette période est de 37 800 €, correspondant à un tiers de la subvention attribuée pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, recalculée sur la base d'une année pleine.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention 2023 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA. Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Directrice

Caroline MACIAG